

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford  
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 2 mai 2022 à 19h 30 au 492 rue des Bosquets, Sainte-Marie de Blandford

### 1. **Vérification quorum et ouverture de session**

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1  
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2  
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3  
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6  
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Sont absents :

Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5

Est également présente, Madame Sophie Millette Directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

**Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30**

### 2. **Résolution numéro 22-05-62                      adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de monsieur Pierre Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 3. **Résolution numéro 22-05-63                      adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 avril 2022**

Sur proposition de monsieur Michel Beauchesne il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 avril 2022 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 4. **Résolution numéro 22-05-64                      résolution pour approuver les comptes à payer**

Il est proposé par madame Monique Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du **30 avril 2022** au montant de **109 111.54\$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : Excavation FMK 16 341.79\$ (versement déneigement) ; MRC de Bécancour 23 330.00\$ (1<sup>e</sup> versement quote-part; Incendie MRC de Bécancour 20 799.00\$ (1<sup>e</sup> versement quote-part);

**ADOPTÉE**

### 5. **Correspondance**

La correspondance a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation

**6.1 Résolution numéro 22-05-65**      **ADOPTION DU RÈGLEMENT 272 modifiant le règlement général harmonisé 234 afin d'exclure le territoire identifié « affectation industrielle lourde » de l'application de l'article 243 du règlement général harmonisé**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement général harmonisé de la municipalité de Sainte-Marie de Blandford est entré en vigueur le [date sur la page titre du règlement];

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement général harmonisé porte le titre de « Règlement général harmonisé numéro RM 2019 » pour l'ensemble des douze municipalités du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 du règlement prévoit qu'une municipalité, avant de modifier ce dernier, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bécancour, et ce, pour assurer la poursuite de l'objectif d'harmonisation visé par ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Bécancour a adressé une demande visant à exclure une partie de son territoire de l'application de l'article 123;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire à exclure correspond à l'affectation industrielle lourde identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice du service de l'aménagement a présenté à la séance de travail du conseil des maires du 9 mars la demande déposée par la ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu, lors de cette séance de travail, de transmettre la version préliminaire du règlement de modification aux élus du conseil des maires pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la version finale sera transmise, par la suite, aux directions générales des municipalités pour adoption par chacun des conseils municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Pierre Sévigny lors de la séance du 4 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté à tous les membres présents lors de la séance du conseil du 4 avril 2022

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été envoyée le 31 mars 2022 à tous les membres du conseil municipal;

SUR PROPOSITION DE monsieur Donatien Beaulieu

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « Règlement # 272 modifiant le règlement général harmonisé # 234 afin d'exclure le territoire identifié « affectation industrielle lourde » de l'application de l'article 123 du règlement général harmonisé » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

### Article 1

Le premier paragraphe de l'article 123 du règlement général harmonisé intitulé « Travaux - SQ » est remplacé en entier par ce qui suit:

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage en exécutant, entre vingt-deux heures (22h00) et sept heures (7h00), des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, en utilisant une tondeuse, une scie mécanique ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ou pour cause de sécurité publique, à l'exclusion de l'exercice d'activités agricoles et du territoire correspondant à l'affectation « industrielle lourde » identifié à l'annexe C qui ne sont pas visées par le présent article.

### Article 2

L'annexe C intitulée « Territoire exclu de l'application de l'article 123 » est intégrée au règlement général harmonisé.

Annexe C en annexe.

### Article 3          Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

### 6.2 Régie intermunicipale des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska

Lettre d'intention sera envoyée à la régie des déchets concernant la position de la municipalité de Sainte-Marie de Blandford pour les bacs bruns. La municipalité a statué majoritairement pour avoir les bacs bruns dans tous les secteurs de la municipalité. Une résolution officielle sera faite lorsque la régie des déchets annoncera la décision officielle de toutes les municipalités faisant partie de la régie intermunicipale des déchets Bécancour Nicolet Yamaska.

### 6.3 Résolution numéro 22-05-66          Isolation sous-sol-Bureau municipal

**CONSIDÉRANT que** la municipalité bénéficie d'une aide financière pour réaliser des travaux à leurs bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT que** le bâtiment municipal a besoin d'isolation au sous-sol;

**CONSIDÉRANT que** la directrice générale a reçu une soumission pour l'isolation du sous-sol par l'entreprise Isolation Franco pour une somme de 8 307.00 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT que** cette dépense sera payée a même l'aide financière PRABAM;

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford accepte la soumission d'Isolation Franco au montant de 8 307.00\$ avant taxes.

Que la municipalité inscrive cette dépense à la reddition de compte du programme PRABAM.

**ADOPTÉE**

**6.4 Résolution numéro 22-05-67      Renouvellement d'assurance  
accident**

**CONSIDÉRANT que** la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a une assurance accident concernant les employés-directeurs (trices)- élus et pour les bénévoles;

**CONSIDÉRANT que** cette assurance doit être mis à jour au 3 ans;

**CONSIDÉRANT qu'**une copie de cette mise à jour a été transmise aux membres du conseil;

**Il est proposé par monsieur Pierre Sévégné et unanimement résolu :**

D'autoriser la directrice générale à remplir, signer et envoyer la mise à jour du dossier d'assurance accident au courtier de la FQM

**6.5 Avis de motion et dépôt du règlement 273, concernant la force motrice des embarcations nautiques (reporté)**

**7. Suivi des dossiers**

Le sondage dans le cadre de la vitalisation est terminé et la consultation publique aura lieu le 14 mai à 9 :30 au Centre Marielandais.

L'offre d'emploi à été annoncé une deuxième fois et la date limite pour postuler est le 16 mai 2022.

La demande de soumission pour l'entretien des terrains municipaux a été publiée et la date limite est le 16 mai 2022.

**8. Aqueduc et Égout**

**8.1 Résolution numéro 22-05-68      Réparation d'une pompe aux eaux usées**

**CONSIDÉRANT que** la municipalité possédait une troisième pompe pour les eaux usées;

**CONSIDÉRANT que** cette pompe a été hors fonction depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT qu'**avoir une pompe de secours aiderait à faire des entretiens annuels sur les pompes en alternance;

**CONSIDÉRANT que** nous avons reçu l'estimé des coûts pour la réparation au montant d'environ 5 000.00\$;

**CONSIDÉRANT qu'**une partie des dépenses sera pris dans le poste budgétaire 02-419-00-454 formation-compagnonnage pour une somme de 2 500.00\$ étant donné que cette formation a été finalisée en 2021;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Pierre Sévégné et unanimement résolu,

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford autorise la réparation de la pompe d'eaux usées pour une somme approximative de 5 000.00\$.

Que le montant de 2 500.00\$ budgété au poste 02-419-00-454 formation-compagnonnage soit transféré au poste budgétaire 02-415-00-526 entretien et réparation machinerie et équipement.

**ADOPTÉE**

**8.2 Résolution numéro 20-05-69      Nettoyage du poste de pompage égouts et des regards et conduites des drains pluviaux du secteur du lac Rose.**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire nettoyer le poste de pompage égouts du secteur du lac Rose, ainsi que des trous d'hommes et regards des conduites pluviales dans ce même secteur;

**CONSIDÉRANT que** cet entretien doit être fait au 2 ans;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu

D'accepter d'effectuer l'entretien de poste de pompage égouts et des regards et conduites des drains pluviaux du secteur lac Rose;

D'accepter la soumission si celle-ci ne dépasse pas le montant du budget 2022 a cet effet.

**ADOPTÉE**

**8.3 Résolution numéro 22-05-70      Offre de service pour le relevé du réseau d'aqueduc et égouts**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit faire un relevé de son réseau d'aqueduc et d'égouts;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été demandées et se détaillent comme suit;

GENIARP	12 800.00\$ plus taxes
ARNORSUD	7 500.00\$ plus taxes

Il est proposé par Madame Monique Fortier et unanimement résolu

D'accepter la soumission de ARPNORSUD au montant de 7 500.00\$ plus taxes pour effectuer le relevé complet du réseau d'aqueduc et d'égouts.

**ADOPTÉE**

**9. Voirie Municipale**

**9.1 Résolution numéro 22-05-71      Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports**

**CONSIDÉRANT** le programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et la possibilité pour la Municipalité de recourir à ce programme pour l'entretien et la réfection des routes de son territoire;

**CONSIDÉRANT que** les routes de la municipalité de Sainte-Marie de Blandford sont présentement des chemins de détours pour des travaux que le ministère effectue sur la route 263;

**CONSIDÉRANT que** les véhicules lourds qui circulent sur les routes provinciales empruntent les chemins municipaux plutôt que des routes provinciales à proximité, ce qui détériore les routes municipales beaucoup plus rapidement;



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Que les frais pour le premier déplacement 2022 sera au montant de 6 7500.00\$ avant taxe au lieu de 4 500.00\$ avant taxes

**ADOPTÉE**

### 9.3 Résolution 22-05-73

### Réclamation au ministère des Transport du Québec

**CONSIDÉRANT que** la municipalité de Sainte-Marie de Blandford avait des travaux de planifié en 2021 sur les tronçons de routes de la 226 et des Pionniers Sud;

**CONSIDÉRANT que** le ministère des Transports du Québec a fermé une partie de la route 263 entre Lemieux et Sainte-Marie de Blandford pour refaire une structure de pont;

**CONSIDÉRANT que** la municipalité de Sainte-Marie de Blandford est devenue le chemin de détour de la fermeture de la 263 (détour sur Pionniers Sud et 226);

**CONSIDÉRANT** cette situation, la municipalité a dû reporter ses travaux en 2022;

**CONSIDÉRANT que** le report des travaux occasionne à la municipalité de Sainte-Marie de Blandford un surplus de 81 659.88\$;

En conséquence il est proposé par monsieur Michel Beauchesne et unanimement résolu

Que la municipalité doit effectuer les travaux sur les tronçons de la 226 et de Pionniers Sud après la période du dégel 2022;

Que les travaux ne peuvent être reportés plus tard en saison;

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford demande au ministère des Transports d'assumer en totalité le surplus des coûts au montant de 81 659.88\$.

**ADOPTÉE**

## 10. Urbanisme

10.1 Dépôt du rapport des inspecteurs en bâtiment et en environnement avril 2022.

## 11. Varia

## 12. Période de questions débute à 20 :19

Toutes les questions ont eu réponses et la période de question s'est terminée à 20:36

## 13. Ajournement ou levée de l'assemblée

**Résolution numéro 22-05-74** l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition monsieur Donatien Beaulieu à 20h37

---

**Ginette Deshaies, Mairesse**

---

**Sophie Millette, Directrice générale  
et greffière-trésorière**